

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

Vu l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du Président de la Communauté d'Agglomération

4800

**Arrêté - Circulation
Stationnement**

**Verdun Expo
Du 14 au 18 septembre 2023**

AGV2023_0408

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et L2212-1,

Vu le Code Pénal et son article R 610-5,

Vu le Code de la Route et ses articles R417-3, R417-6, R.417-10 et R325-14,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière

Considérant qu'à l'occasion de la foire Verdun-Expo prévue du 14 au 18 septembre 2023, il convient de prendre des dispositions destinées à réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1 : Limitation vitesse

En raison du déroulement de la foire Verdun Expo, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/heure, avenue du Soldat Inconnu du 14 au 18 septembre 2023

Article 2 : Interdiction de stationnement

Le stationnement est gênant (article R417-10 du Code de la Route) et interdit du 14 au 18 septembre 2023 à partir de 7h30 :

- Avenue du Soldat Inconnu sur 25 m de chaque côté de l'entrée, par la passerelle à la Base de Loisirs Jacques BARAT-DUPONT,
- Place Saint-Nicolas devant le manège d'Anthouard, allée du Pré l'Evêque
- Rue du 61^{ème} R.A. devant l'entrée de la base de loisirs,

Un sas de sécurité par des barrières sera mis en place à l'entrée de la passerelle dans le cadre du plan vigipirate

Article 3 : Signalisation

Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Président et organisateur de la foire Verdun-Expo, est chargé de mettre en place la signalisation réglementaire destinée à rendre effectives les mesures prévues par le présent arrêté et, à en informer les usagers.

Article 4 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière. Les frais liés à cette procédure sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 5 : Exécution

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de Police et les agents dont il dispose
- Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents dont il dispose
- Monsieur le Directeur des Services et ses agents

Article 6: Ampliation

Ampliation du présent arrêté est notifié :

- Sous Préfecture de Verdun
- SDIS
- SAMU

Article 7: Publication

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Président,



Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.